

Division des élèves et de la scolarité

Affaire suivie par :

Mme Delphine Janot, cheffe division

Mme Géraldine Guyon, Cheffe de bureau

Ce.ia95.poleeeleve@ac-versailles.fr

01 79 81 22 48

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etabs. Sup
	92		CANOPE
I	95		CIEP
	Circonscriptions	A	CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
A	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
I	95		SIEC
	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
I	95		91
	Écoles		92
	78		95 I
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
I	95 A		Associations de parents d'élèves académiques
I	Écoles privées		
I	Collèges privés		78
I	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
 Annexe 0 annexe
 Total 2 p.

Osny, le 02/04/2021

L'Inspectrice d'académie - Directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise

À

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements privés hors contrat

Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

Pour Information

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics du 2nd degré

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements privés sous contrat

Objet : Organisation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public des élèves issus d'établissements privés hors contrat ou instruits dans la famille –

Références : Note de service n°81-173 du 16 avril 1981 relative à l'admission dans l'enseignement public.

La situation sanitaire actuelle contraint les services académiques à modifier les procédures d'évaluation des élèves, issus des établissements privés hors contrat ou instruits dans la famille qui désirent, poursuivre leur scolarité dans les classes de collège et lycée de l'enseignement public.

Les élèves justifiant d'une domiciliation dans le département du Val-d'Oise et souhaitant intégrer un établissement public du second degré dans ce département doivent constituer un dossier via la plateforme « Démarches simplifiées » à partir du 26 avril 2021 jusqu'au 27 mai 2021.

Les décisions d'affectation seront prises après examen des dossiers transmis par les familles lors de la commission départementale qui se réunira fin mai 2021.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité / gaz, quittance de loyer, etc...)
- Copie des bulletins scolaires des deux dernières années
- Copie du livret de famille (pages parents et enfant concerné)
- Pour une demande d'entrée en lycée : résultats du DNB (d'une session antérieure le cas échéant)
- Toutes pièces justificatives portant à notre connaissance d'éventuels besoins spécifiques.

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai ne pourra pas être examiné.

Rappel : les candidats résidant hors du département du Val-d'Oise doivent s'inscrire auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de leur département.

Le lien pour déposer ce dossier est le suivant :

<http://acver.fr/2021-2022-retour-dans-le-public95>

Les résultats de la commission et les décisions d'orientation seront notifiés individuellement aux familles.

Au regard de la décision d'orientation, Madame la Directrice académique affecte l'élève.

Sous condition de validation par la commission, l'affectation :

- o En classe de 6^{ème}, de 2^{nde} générale ou professionnelle et de 1^{ère} technologique relève de la procédure d'affectation informatisée et les vœux mentionnés au dossier d'affectation de l'élève sont saisis par la division des élèves et de la scolarité
- o En classe de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} sera notifiée dans le courant du mois de juin.
- o En 1^{ère} des voies générales et professionnelles, en Terminale des voies générales, technologiques et professionnelles est examinée lors des commissions d'ajustement du mois de juillet.

Une fois l'affectation connue, les familles devront finaliser l'inscription auprès de l'établissement dans les plus brefs délais.

Je vous remercie de bien vouloir informer les familles de l'ensemble de ces dispositions.

Guyène MOUQUET-BURTIN

